



Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le
ID : 015-211502570-20231116-2023_23-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de VEZELS ROUSSY
20 DES VALLEES
15130 VEZELS ROUSSY

Département
PREFECTURE DU CANTAL
Arrondissement
AURILLAC
Canton
VIC SUR CERE

Séance du 16 novembre 2023

Délibération : N° 2023-23

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

Présent(s) :

L'an deux mille vingt trois le Jeudi 16 Novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 20 DES VALLEES 15130 VEZELS ROUSSY sous la présidence de Monsieur Jean Luc TOURLAN, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 07 novembre 2023

Mrs TOURLAN Jean-Luc, ROUMANIOL Jacques, CAPREDON Jean-Baptiste, LAMOUREUX Alain, PEGORIER Jean-Luc; Mmes BOLLAERT Maryse, PEPIN Monique, VIGNES Sylvie,

Absent(s) :

MAX Pablo LESCURE Céline qui a donné pouvoir à Jean-Luc TOURLAN PRADAL Stéphanie

Secrétaire de séance : CAPREDON Jean-Baptiste,

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU NIVEAU DE RÉMUNÉRATION DE L'EMPLOI DE REDACTEUR CONTRACTUEL EXERCANT LES FONCTIONS DE SECRETAIRE DE MAIRIE

DELIBERATION

Considérant que le contrat de travail de la secrétaire de mairie en poste arrive à son terme le 31/12/2023

Mr le Maire propose de renouveler le contrat pour une durée de 3 ans.

Vu la publication sur le site emploi territorial

Le maire propose à l'assemblée,

- Le renouvellement de contrat à raison de 13 heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie, à compter du 1er janvier 2024

L'agent déjà en poste est titulaire d'un BTS communication des entreprises et de 22 ans d'expérience professionnelle ;

Considérant que la valeur professionnelle de l'agent a été jugée très satisfaisante par l'autorité territoriale,

Mr le Maire propose qu'il soit appliqué une revalorisation indiciaire

DECISION

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

de renouveler le contrat en cours et que la rémunération sera fixée à compter du 01/01/2024 sur la base de IB 500, IM 436 correspondant à l'échelle de rémunération de l'emploi de rédacteur.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Emis et rendu exécutoire

le 16 novembre 2023

Reçu en Préfecture

le 04 décembre 2023

Publié ou notifié

le 04 décembre 2023

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 16 novembre 2023

Le Maire

Jean Luc TOURLAN

